Prignac et Marcamps *Novembre 2020*

Lettre de Mon Village

Dans ce numéro

Actualités	**P.2**
Urbanisme et Environnement	**P.4**
Sécurité - Citoyenneté	**P.5**
Culture et Associations	**P.8**
Enfance et Jeunesse	**P.11**
Social	**P.12**

Contacts Utiles

Mairie

85 avenue des Côtes de Bourg

www.prignacetmarcamps.fr

secretariat@prignacetmarcamps.fr

Accueil : 05.57.68.44.44

Urgence en HNO et WE

06.38.77.06.96

HORAIRES
ouverture public

Lundi / Jeudi
10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30
Mardi
10h00 - 12h00 / 14h00 - 19h00
Mercredi
14h00 - 17h30
Vendredi
10h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Services d'Urgence

SAMU : 15
POMPIER : 18
GENDARMERIE : 17

SAMU / POMPIER : 112
(à partir d'un téléphone portable)

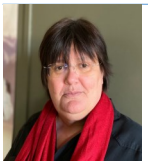

Éditorial du Maire

Chères Prignacaises, chers Prignacais,

L'année 2020 restera certainement dans nos mémoires avec des multiples épreuves que nous avons dû traverser, notamment à cause de la Covid-19.

Ce virus a modifié nos habitudes de vie, suscitant notre inquiétude pour les plus fragiles d'entre nous. Sur le plan économique, de nombreuses entreprises sont ou vont être fragilisées. Il sera important de consommer localement, chez nos commerçants, artisans…

J'ai une pensée pour nos associations, qui ne peuvent vous rassembler pour la pratique de vos activités choisies en début d'année. J'ai la conviction qu'elles vont savoir se « motiver » pour proposer de belles animations dans les jours à venir.

Cette année, nous ne pouvons pas offrir un repas animé aux aînés et un spectacle de noël pour les enfants. Mais l'équipe municipale leur réserve quelques surprises, les détails vous sont proposés dans les pages suivantes.

Je tenais à remercier l'engagement et le dévouement des bénévoles et des professionnels très sollicités (soignants, services de secours et de sécurité, commerçants, enseignants, agents du service public…).

Les cérémonies du 11 novembre comme celle du 5 décembre ne peuvent être honorées de la présence du public. Les noms de ses soldats morts pour la France affichés sur les monuments du village sont associés aux militaires morts cette année, nous ne les oublions pas, c'est notre devoir de mémoire.

Les jours festifs arrivent, c'est l'occasion de pouvoir se retrouver en famille pour partager de bons moments après cette longue période de confinement. Cependant, restez prudent et protégez-vous.

La municipalité vous souhaite un joyeux noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Marie-Christine BOUCHET

Actualités

Votre Mairie en quelques mots …

CONSEIL MUNICIPAL

Par souci de préservation des ressources et de l'environnement (économie de consommables), les comptes rendus des séances de Conseils Municipaux sont consultables en ligne sur le site de la commune :
www.prignacetmarcamps.fr

Ils sont également disponibles en version papier à la demande des administrés.

Dernière séance
Réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2020

MAIRIE

Durant les fêtes de fin d'année, la mairie sera ouverte au public aux horaires habituels sauf :

Mercredi 23 décembre
ouverture le matin de 9 h à 12 h
fermeture l'après-midi

Jeudi 24 décembre
fermeture

AGENCE POSTALE

Du lundi au vendredi matin de 9 h 15 à 12 h 00
Le samedi matin de 9 h 00 à 12 h 15

LA POSTE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Durant les fêtes de fin d'année la bibliothèque sera ouverte :

- Mercredi 23 décembre de 17 h à 19 h
- Mardi 29 décembre de 16 h 30 à 18 h 30

INFORMATIONS COVID 19

Des attestations de déplacement dérogatoire sont mises à la disposition des administrés à la mairie en version papier ou en téléchargement sur le site www.gouvernement.fr.

Des masques en tissu lavables sont toujours à votre disposition en mairie.
Ils sont à retirer aux horaires d'ouverture de la mairie au public.

Toutes personnes de plus de 65 ans et / ou vulnérables qui ne sont pas inscrites sur le registre des personnes à risques et qui souhaitent être contactées par la mairie lors de ce confinement sont invitées à le faire.

Contact Mairie : 05.57.68.44.44
secretariat@prignacetmarcamps.fr

Actualités

TRIBUNE

Cher.e.s prignacais.e.s,

Notre fenêtre d'expression libre étant limitée, vous retrouverez l'intégralité de notre texte sur notre site Facebook.

Merci encore pour votre soutien.

En cette période de crise restons plus que jamais solidaires et mobilisés autour des valeurs de notre République !

Restant à votre écoute, prenez soin de vous et de vos proches.

*Toute l'équipe de **P**our un **M**ouvement **C**itoyen-**PMC***

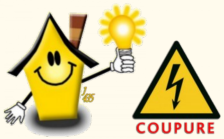

ENEDIS
COUPURES DE COURANT POUR TRAVAUX
MERCREDI 9 DECEMBRE
De 9 h 30 à 11 h 30

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, Enedis a prévu de réaliser sur le réseau de distribution des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité dans les quartiers et lieux-dits suivants :

1, 2, 8 chemin de CANTEGRIS
3 au 5, 3B Chemin de JANSIER
1, 37, 48, 52 chemin DE LA CROIX BLANCHE
5B ROUTE SAINT LAURENT

Service technique

L'un de nos agents communaux a réparé le portique d'accès au parking.

Un logement de la commune a également été remis en état par l'ensemble du service technique afin d'être à nouveau loué.

Pour les aider dans leurs tâches quotidiennes et parfois exceptionnelles, la municipalité a doté les agents techniques d'un nouveau camion benne.

Il a été acheté d'occasion pour un montant de 17 800 € en remplacement du précédent qui était hors service depuis plusieurs mois.

Urbanisme - Environnement

Préservation de l'environnement, gestion des risques et des ressources, infrastructures routières

Après des essais en laboratoire, le Département de la Gironde a initié un procédé expérimental consistant à utiliser un mélange de coquilles d'huîtres provenant du Bassin d'Arcachon et d'un mortier classique (ciment + sable).

Cette innovation s'inscrit dans la politique de résilience lancée par le Département et permet de valoriser en circuit court des déchets que sont les coquilles d'huîtres, particulièrement consommées pendant les fêtes.

Le Département de la Gironde interviendra avec ce procédé sur la commune de Prignac-et-Marcamps afin de combler intégralement des carrières souterraines situées sous un tronçon de route.

Gironde LE DÉPARTEMENT

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Pour signaler un luminaire en panne ou un quelconque problème d'éclairage public, il vous suffit de faire un mail à la Mairie à l'adresse suivante :

secretariat@prignacetmarcamps.fr

Vous n'êtes pas connecté à internet ?
Qu'à cela ne tienne, il vous suffit d'appeler le secrétariat de la commune au 05 57 68 44 44

Afin d'améliorer la qualité de service, notre prestataire interviendra entre 3 et 5 jours pour réparer.

ÉLECTRICITÉ

Les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics.
Les fournisseurs historiques d'électricité (EDF ou une entreprise locale de distribution) ont l'obligation de proposer une offre au tarif réglementé aux consommateurs qui en font la demande et qui remplissent les conditions pour y souscrire.

La commune ne peut pas bénéficier de tarifs réglementés. C'est pourquoi nous avons demandé à un ensemble de fournisseurs en électricité de nous faire des offres de marché. Ensuite, le prix a été contractualisé.

La commission Urbanisme et Environnement avec l'aide de l'ALEC (Agence Local de l'Energie et du Climat) a négocié âprement pendant plusieurs mois.

Après la comparaison des consommations de référence de l'année 2019 et le prévisionnel à venir, l'estimation en économie sur le budget de la commune serait de 36 000 € sur 3 ans.

Les articles L 211-23 et L 211-19-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime disposent que : *« Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité »*.

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci.

L'obligation légale des maires est d'empêcher la divagation des chiens et des chats. La municipalité a contractualisé avec Trans amis pour la somme de 1181,72 euros afin qu'il récupère les animaux qui sont perdus, abandonnés ou blessés.
Alors si vous perdez votre animal de compagnie vous pouvez appeler :

le Chenil de la forêt
4 lieu-dit la Comteau route de la vergne
33390 Campugnan
05 57 64 73 30

Il y a aussi la possibilité de télécharger l'application « Pet Alerte Gironde 33 » pour poster votre annonce de chien ou chat perdu.

La communauté des utilisateurs peut vous aider à retrouver votre animal.

Sécurité - Citoyenneté

Troubles de voisinage : bruits de comportement

Qu'est-ce qu'un trouble du voisinage ?

Les bruits de voisinage sont des bruits générés par le comportement d'une personne ou d'un animal et causant des nuisances sonores. Ils peuvent être sanctionnés, dès lors qu'ils constituent un trouble anormal, se manifestant de jour ou de nuit.

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu, locataire ou propriétaire d'un logement, (cri, talons, chant, fête familiale, ...),

- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),

- ou par un animal (exemple : aboiements).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de *tapage nocturne.*

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le *tapage nocturne. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, le bruit doit avoir lieu quand il fait nuit, c'est-à-dire entre le coucher et le lever du soleil.*

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour *tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, ni intensif, ni qu'il dure dans le temps.*

Il y a *tapage nocturne lorsque :*

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage.

Quelles sont les démarches ?

En cas de tapage, vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie, police municipale) pour faire constater le trouble, quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre.

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2012/3/9/IOCD1129840D/jo/texte
Service-Public.fr

COMMÉMORATION du 05 décembre 2020

Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France »

pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire,

du décret du 16 octobre 2020 et de l'arrêté de Madame la préfète du 17 octobre,

les cérémonies commémoratives devront se dérouler dans un format restreint, sans public.

Pas de vin d'honneur ou de collation à l'issue de la cérémonie.

Commémoration du 11 novembre

C'est dans une atmosphère empreinte de solennité que ce mercredi 11 novembre 2020, Madame le Maire s'est recueillie en mémoire de nos anciens aux monuments aux morts de Marcamps et de Prignac.
Nous savons que vous avez à cœur d'honorer ce temps par votre présence. Nous vous remercions pour vos pensées et messages et avons hâte d'un retour à la normale nous permettant de nous retrouver.

Sécurité - Citoyenneté

LE RÔLE DE LA PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

- Concevoir des missions de Service Civique et accueillir les volontaires par le biais de l'intermédiation.
- Mettre en relation les volontaires dans les collectivités ou les associations.
- Informer et orienter les jeunes sur les missions de service civique
- Informer et accompagner les collectivités et les associations dans la mise en oeuvre du service civique.

La Mission Locale s'engage à :

- Prendre en charge en totalité les démarches administratives afin de faciliter la mise en oeuvre du dispositif « Service Civique » au sein de votre association ou collectivité.
- Accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir, afin de travailler avec eux leur insertion professionnelle à l'issue de leur engagement en service civique.

PLATEFORME SERVICE CIVIQUE

Mission Locale de la Haute Gironde

17 rue Saint Simon
33390 Blaye

05 57 42 89 75

Nathalie Hernandez
n.hernandez@mlhautegironde.org

www.mlhautegironde.org

CONTACTEZ NOUS !

Mission Locale de la Haute Gironde — Le Réseau des Missions Locales — À chacun son service civique — Nouvelle-Aquitaine

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

PLATEFORME SERVICE CIVIQUE Structures d'accueil

Vous êtes une association, une collectivité territoriale (mairie, communauté de commune...), une fondation, un établissement public, un service de l'Etat, un bailleur social ?
Vous souhaitez accueillir un volontaire au sein de votre structure ?
La Plateforme Service Civique de la Mission Locale vous informe et vous accompagne.

SERVICE CIVIQUE C'EST QUOI ? Une expérience unique.

- **Un engagement volontaire de 6 à 12** mois au service de l'intérêt général pour **tous les jeunes de 16 à 25 ans,** jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

UNE MISSION SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

- Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**
- Le volontaire en Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, lui permettant de s'enrichir personnellement, et en tant que citoyen.
- Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée aux étudiants ou aux jeunes diplômés, mais **accessible à tous.**

QUEL TYPE DE MISSION ?
(Ce n'est pas un contrat de travail)

- Culture et loisirs
- Éducation pour tous
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Santé
- Solidarité...

POUR QUI ?

Toutes les associations, collectivités territoriales (mairie, cdc...) mais aussi fondations, services de l'Etat, établissements publics, bailleurs sociaux...

POURQUOI ENGAGER DES VOLONTAIRES ?

Le Service Civique, un bénéfice pour tous

- Pour les jeunes qui s'engagent : une expérience de vie unique pendant laquelle ils pourront mûrir, gagner en confiance et réfléchir à leur propre avenir.
- Pour votre organisme, il permet d'amplifier vos actions, d'expérimenter des projets d'innovation sociale, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics.
- Apporter **une plus value humaine** afin de faciliter le développement de votre structure.
- Transmettre des **compétences** et **l'expérience** de votre structure.
- Vous fixez **librement l'emploi du temps** des volontaires selon vos besoins (24h semaine).

LES CONDITIONS POUR LE VOLONTAIRE

L'indemnité perçue par le volontaire est de 580.72 € / mois dont :

- **473.04€ nets / mois pris en charge par l'Etat**, versés au volontaire par l'Agence de Service et de Paiement (ASP).
- Seuls **107.68€ nets / mois sont à votre charge**, à verser au jeune par chèque ou virement bancaire le 5 du mois.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum.

- Le volontaire participe à une formation Civique et Citoyenne (FCC) et une formation aux premiers secours (PSC1), pour lesquelles l'organisme agréé perçoit une aide de l'Etat jusqu'à 160€ (100€ pour la FCC et 60€ pour la PSC1).
- Désigner un tuteur qui accompagne le-les volontaire(s) dans leur(s) mission(s) de Service Civique.
- Participer aux entretiens mi-parcours avec les volontaires et les référents Service Civique.
- Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des salariés ou bénévoles, sans remplacer un poste ou un emploi.

Sécurité - Citoyenneté

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du service national et de la jeunesse

Etablissement du service national Sud-ouest

Reprise de la journée défense et citoyenneté en période de confinement (JDC)

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministère des armées, par la direction du service national et de la jeunesse est la seule institution qui reçoit chaque année l'intégralité d'une classe d'âge soit environ 800000 jeunes pour la Journée défense et citoyenneté (JDC). Cette étape est indispensable, puisque le certificat de participation qui sera délivré à l'issue, est exigible jusqu'à 25 ans pour tout examen ou concours soumis à l'autorité publique.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les JDC ont été temporairement suspendues. Pour autant, afin de ne pas pénaliser NOS enfants dans toute démarche administrative ou la participation à la JDC serait demandée, le ministère avait imaginé à la sortie du 1er confinement une continuité en la matière. Les réflexions ont été menées et une JDC 100% en ligne va voir le jour à compter du 23 novembre, et ce, pendant toute la période courant du 23 novembre au 21 décembre 2020 (sous réserve que le confinement ne soit pas prolongé).

A compter du 23/11/2020, il sera possible de réaliser sa JDC en ligne. Pour cela, les jeunes devront disposer d'un compte personnel sur le site *majdc.fr*.

La priorité sera donnée à ceux déjà inscrits sur *majdc.fr* ou ayant communiqué une adresse mail au moment du recensement (l'adresse mail devant être encore valide à ce jour) ou lors de contacts avec les centres du service national (CSN).

Les jeunes n'ayant communiqué ni adresse électronique, ni numéro de téléphone recevront une convocation par courrier. Ce document expliquera la marche à suivre pour pouvoir réaliser sa JDC en ligne.

Les jeunes disposeront de 11 jours pour effectuer la JDC en ligne. La convocation précisera la date limite d'exécution.

Entre le 23 novembre et le 10 décembre 2020, les sessions en lignes permettront à environ 250.000 jeunes au niveau national d'effectuer leur JDC dont environ 35000 dans la zone de l'établissement du service national sud-ouest.

Les jeunes qui n'ont pas d'accès internet et ne peuvent effectuer la JDC en ligne seront prioritaires pour l'effectuer en présentiel dès la fin du confinement.

Le déroulement de la JDC en ligne :

Première étape : La JDC en ligne commencera par une **vérification des données** enregistrées dans la base de données suite au recensement. Le jeune devra les actualiser si besoin. Cette phase pourra être effectuée à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone.

Deuxième étape : L**es trois modules Défense** seront accessibles en ligne sous forme de vidéo.

Le jeune y accède par un lien qu'il reçoit sur sa messagerie. Les vidéos ne peuvent pas être accélérées ou passées sans lecture. Elles pourront en revanche être rejouées si nécessaire. Après chaque vidéo, le jeune sera appelé à cliquer sur « suivant » et ne pourra plus revenir en arrière.

Troisième étape : Elle concernera le **module d'information citoyenneté** appelé « Information Jeunesse Citoyenneté IJC1 ».

Finalisation : Le jeune accèdera au questionnaire relatif à un éventuel intérêt pour les métiers de la défense puis à un questionnaire de satisfaction.

Après validation de la troisième étape, le jeune reçoit, sur sa messagerie *majdc.fr*, une attestation provisoire, qui permettra de justifier de sa situation « en règle administrativement », en attendant son certificat définitif. Le compte personnel *majdc.fr* sera alors bloqué jusqu'à la validation finale par le centre du service national.

Après la JDC :

Après une période de 11 jours, le certificat individuel de participation (CIP) sera attribué et envoyé aux jeunes ayant validé tout le parcours sur leur messagerie.

Ceux qui ne seront pas allés jusqu'à la fin de la JDC en ligne seront considérés comme absents et pourront être de nouveau convoqués.

Culture - Associations

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
RÉ OUVERTURE À PARTIR DU 1er DECEMBRE

À partir du 28 novembre, les bibliothèques peuvent ouvrir et nous nous en réjouissons pour nos lecteurs, lectrices, petits et grands. Ainsi, dès le **mardi 1er décembre** la bibliothèque accueillera le public aux horaires habituels avec bien entendu les gestes barrières toujours en vigueur et le maintien du système d'attestation dérogatoire.

Durant la dernière période de confinement la bibliothèque municipale était fermée au public. Cependant, un système de retrait de commande ainsi que la possibilité de faire du portage à domicile avaient été possibles en consultant le site de la bibliothèque.

Vous aviez ainsi la possibilité de réserver des ouvrages par téléphone ou par mail et de venir les retirer sur rendez-vous pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque du mardi et du vendredi. Ce système de « prêt à emporter » de livres (« Drive : click and collect ») semble avoir été apprécié et nous remercions les lecteurs et lectrices qui nous ont témoigné leur satisfaction. Nous savons combien le livre, la lecture et tout simplement le plaisir de lire sont précieux.

Vous avez bien sûr toujours la possibilité de consulter le site de la bibliothèque pour consulter les ouvrages disponibles en ligne.

http://mabib.fr/plaisir-de-lire. Et laisser vous guider...

HORAIRES D'OUVERTURE

Mardi : 16 h 30 à 18 h 30
Mercredi : 17 h 00 à 19 h 00
Vendredi : 16 h 30 à 18 h 30

GESTES BARRIERES

- port du masque obligatoire pour le public à partir de 11 ans
- les livres de retour par le public sont déposés dans des caisses puis désinfectés et mis en quarantaine pendant 3 jours avant réintégration en rayonnages comme l'exige le protocole sanitaire
- respect de la distanciation physique
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique pour désinfection des mains.

Nous vous attendons avec grand plaisir

L'équipe de la bibliothèque municipale

05.57.68.20.69 lettredemonvillage@prignacetmarcamps.fr

BIBLIO.GIRONDE.FR

Des ressources en ligne à découvrir partout et tout le temps

* 6 000 films et documentaires (avec les Yeux Docs et Médiathèque Numérique)
* + de 3 000 000 musiques (avec Dimusic)
* 2 600 cours pour apprendre la bureautique, le yoga, passer le code … (avec Tout Apprendre)
* + de 20 langues à l'apprentissage (avec Assimil)
* + de 1800 histoires, films, tutos, jeux… pour les enfants (avec Storyplay'r et Ma Petite Médiathèque)
* + de 1 000 magazines (Avec Cafeyn)

Sachez que tous les adhérents de la bibliothèque de Prignac et Marcamps ont également la possibilité de bénéficier des ressources numériques en ligne mises en place par la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt), service du Conseil Départemental de la Gironde dont nous sommes partenaires.

Cet offre est réservée aux personnes inscrites dans l'une des bibliothèques ou médiathèques du réseau départemental.

Pour ce faire, vous devez vous rendre sur le site biblio.gironde.fr et **"comment accéder aux ressources en ligne"**.

Vous n'avez plus qu'à suive les démarches à effectuer pour vous inscrire et un mail sera retourné à la bibliothèque de Prignac et Marcamps afin que nous puissions confirmer votre inscription.

Culture - Associations

La position girondine confortée !

Suite à un recours de la FDC40, le juge des référés du TA de Pau confirme la position de la Fédération des chasseurs de la Gironde en date du 30 octobre : la chasse demeure ouverte ! La règle énoncée des 1km / 1H est donc applicable aux chasseurs munis de l'attestation de déplacement dérogatoire : cochez la case n°6

Adaptation de la pratique de la chasse au déconfinement partiel annoncée par le Président de la République

Ce mardi 24 novembre, le Président de la République a donné des nouvelles directives annonçant à cette occasion une extension de la limite des déplacements, jusqu'alors très restreints : 1km/ 1H.

En l'état actuel des informations :

A compter de ce samedi 28 novembre, les chasseurs girondins seront autorisés à pratiquer la chasse individuelle dans la limite de 20 kilomètres pour une durée de 3h.

L'attestation de déplacement dérogatoire reste en vigueur.

Maintien de la régulation du grand gibier et des ESOD dans les conditions actuelles définies par arrêté préfectoral du 6 novembre 2020

Nous vous rappelons toutefois que, pour la chasse du gibier d'eau, le transport et l'utilisation des appelants restent interdits et que les consignes de bio-sécurité liées au risque élevé de grippe aviaire restent en vigueur. Merci de vous référer au dernier communiqué sur notre site internet.www.chasseurs33.com

Notre action continue pour répondre au mieux aux attentes des chasseurs de gibier d'eau.

Souhaitant au plus grand nombre un excellent retour dans la nature, nous vous demandons le plus strict respect des consignes de sécurité sanitaire et des gestes barrières, le respect mutuel et celui des autres usagers de la nature !

OCTOBRE ROSE

La commune a organisé une marche et une course pour Octobre Rose le 17 octobre dernier.

Un chiffre en complément des informations fournies dans La Lettre de mon Village dernier.

La somme de 620 Euros a été récoltée et sera reversée à La Ligue contre le Cancer.

Un beau résultat pour une toute première fois.

Encore merci à tous les participants.

Culture - Associations

Le Noël des enfants

OH OH OH avis aux enfants sages !!! ou pas !!!

Malgré la situation sanitaire complexe due à la COVID-19, le Père Noël a décidé de vous rendre visite, **devant votre domicile** pour vous déposer un petit présent tout en respectant les gestes barrières.

En fonction de l'enneigement des routes,
le Père Noël commencera sa distribution à partir de 14h30 le 12 décembre 2020.

Un flyer précisant les horaires approximatifs de passage dans vos rues, vous sera remis dans le carnet de correspondance de vos enfants.

La distribution se fera avec le traîneau des temps modernes de la commune en présence du Père Noël, de la Mère Noël et de leurs lutins.

Malheureusement aucune photo de proximité ne pourra être prise pour respecter les gestes barrières.

En cas d'indisponibilité ce jour-là, vous pourrez venir retirer votre cadeau en Mairie à partir du 14 décembre 2020 (hors dates de fermetures pour congés annuels – à vérifier sur le site de la Mairie)

Oh oh oh oh ! n'oubliez pas notre passage …à très vite !

L'équipe du père noël

Noël des Aînés de 65 ans et plus

L'Année 2020 fut difficile à maints égards mais ce n'est pas pour autant que nous vous oublions !

Comme nous n'avons pas pu vous réunir pour le repas des aînés en mars dernier, nous souhaitons vous offrir pour les fêtes quelques agapes.

À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle !!

Nous espérons que 2021 nous permettra d'organiser à nouveau le repas des aînés et ainsi privilégier les relations humaines.
Jusque-là respectons les gestes barrières.

Nous passerons devant votre domicile le vendredi 18 ou le samedi 19 décembre 2020 dans la journée pour vous remettre ce petit présent.

Si toutefois vous n'étiez pas disponible, il vous sera possible de venir le récupérer en Mairie dès le 21 décembre 2020 (hors dates de fermetures pour congés annuels ; à vérifier sur le site de la Mairie)

À très vite ! Prenez soin de vous !

Enfance et Jeunesse

Un messager mystérieux et bienveillant

Ces derniers jours, différents lieux de la commune ont fait l'objet de présents sous forme de jolis dessins et de cailloux peints avec soin et déposés délicatement auprès des commerçants du village et des services publics (mairie, bibliothèque, poste)...

Ces magnifiques dessins font « chaud au cœur » durant cette période compliquée que nous vivons. Des illustrations et des petits mots réconfortants et adorables qui sont le témoignage de quelqu'un qui pense aux autres et fait preuve d'empathie.

Nous tenons vivement à remercier ce messager ou messagère qui signe avec les initiales « LN » pour son geste bienveillant.

Que cette personne n'hésite pas à se faire connaître à moins qu'elle préfère garder l'anonymat et ainsi faire durer le plaisir et le mystère...

Quoi qu'il en soit, nous lui témoignons nos remerciements et toute notre gratitude.

Social

Chers concitoyens,

Nous vous rappelons que pour des raisons techniques, la Mairie n'est plus en mesure d'assurer une aide alimentaire.

Nous invitons les personnes concernées à s'inscrire au Restaurant du cœur de Bourg sur Gironde dont voici les coordonnées et horaires d'ouverture. Pour de plus amples informations, merci de les contacter.

Les Restaurants du Cœur

HORAIRES D'OUVERTURE

VENDREDI PERMANENCE de 9 h 30 à 11 h 00

DISTRIBUTION LE SAMEDI de 13 h 30 à 16 h 30

DISTRIBUTION LE LUNDI de 10 h 00 à 17 h 00

DISTRIBUTION CAMION LE LUNDI de 10 h 00 à 13 h 00

TEL : 05 57 68 43 62
MAIL : ad33.bourg-gironde@restosducoeur.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

INFORMATION CORONAVIRUS COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI18 DÉCEMBRE 2020
Contact : lettredemonvillage@prignacetmarcamps.fr

imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique